



COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

ARRÊTE n° 2022-727

6-1 Police Municipale



OBJET : Réglementation de la distribution de tracts sur la voie publique

**POLICE
MUNICIPALE**
Réf: ACI-SL 259143
DGS :
DGA :
CAB :
CS: CA

Le Maire de LA TESTE DE BUCH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2,

Vu l'article 131-13 et R610-5 du Code Pénal,

Vu l'article R412-52 du Code de la Route,

Vu l'article 1541-1516 du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté municipal n°2022-602,

Considérant que le Maire, au titre de ses pouvoirs de police, doit veiller au respect de l'usage normal des voies publiques et qu'il convient de limiter les débordements commerciaux exercés par certaines entreprises.

Considérant que la distribution abusive de prospectus, d'échantillons ou d'offres commerciales diverses, dans certaines rues et à certaines heures, compromet la libre circulation des piétons, par leur dépôt au sol, à la dégradation de l'environnement.

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté retire l'arrêté n°2022-602 du 27 septembre 2022.

Article 2 : La distribution de documents et échantillons à caractère de publicité commerciale est interdite du 1^{er} juin au 30 septembre dans le créneau suivant :

-De 9H00 à 14H00

Dans les voies suivantes, étant précisé que cette interdiction s'applique également à l'emprise de ces voies de façades à façades :

-La Teste de Buch : avenue de Verdun, rue Victor Hugo, place Jean Hameau, rue Pierre Dignac, rue du 14 Juillet, place Gambetta, rue du Général Gallieni, rue Gilbert Sore, rue des Poilus, rue Legalais, rue des Halles, place Thiers.

-Cazaux : rue des Fusillés, place du Général de Gaulle, rue Jean Lavigne, avenue de Verdun, rue Edmond Doré, rue Osmin Dupuy, Halte Nautique, plage de Cazaux lac, plage Laouga.

-Pyla : boulevard de l'Océan, place Meller, place du Sémaphore, avenue Louis Gaume, plages du Pyla sur Mer, avenue de l'Ermitage, allée du Garde Feu du Juge.

Article 3 : Cette interdiction ne s'applique pas aux tracts que la commune ainsi que ses établissements publics pourraient être amenés à distribuer pour l'information de la population. A l'occasion de manifestations exceptionnelles et de durée limitée, le Maire pourra délivrer des autorisations dérogatoires pour les lieux susvisés et les horaires de distribution.

Article 4 : Le marché municipal ayant comme gestionnaire l'EPIC Hippocampus bénéficie d'une dérogation exceptionnelle pour encadrer la distribution de tracts sur le carreau du marché.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées pour tout agent de la force publique habilité à dresser un procès-verbal.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux- 9 rue Tastet- 33000 Bordeaux.

Article 7 : Exécution

Le directeur Général des Services, Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, le service de Police Municipale et tous agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des Arrêtés de la Mairie. Cet arrêté sera notifié au bénéficiaire.

Fait à LA TESTE DE BUCH, à l'Hôtel de Ville, le mardi 08 novembre 2022

Patrick DAVET

Maire de LA TESTE DE BUCH
Conseiller départemental de la Gironde

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305295-20221108-ARR2022_727-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2022

Affichage : 14/11/2022

Le Maire de la Teste de Buch Patrick DAVET

